

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 7 OCTOBRE 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ
Mme Sandy PORTAL
Mme Nicole BRAGUE
M. Olivier JORIOT
M. Christian COLAS
-

M. Gilles LEPELTIER
Mme Stéphanie LAWRIE
M. Hubert FOURNIER
Mme Sandrine CORNET
M. Jean-Pierre AUGER
-

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
Mme Yvette BOUCHARD
M. Jean-Luc RIGLET
-

M. Jean-Claude LOPEZ
M. André KUYPERS
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

Mme Bernadette VALLÉE
Mme Caroline BARROS
Mme Geneviève BAUDE

ayant donné pouvoir à M. COLAS
ayant donné pouvoir à M. AUGER
ayant donné pouvoir à M. RIGLET

Absents:

M. Gilles LEPELTIER, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 35

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 septembre 2014, il est adopté.

1. Compte-rendu au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 20 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014,

Entendu le rapport de M. le Président relatif à la décision qu'il a prise au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de

➤ Décision n° 02/2014 en date du 22 septembre 2014, par laquelle il a décidé :

Article 1^{er} : de conclure avec Madame Laurence BERTHET, demeurant 154 bis route d'Orléans – les Noyers – 45600 SULLY SUR LOIRE, une convention d'assistance pour des conseils en stratégie et la rédaction de support de communication.

Article 2: les honoraires seront calculés sur la base de 130,00 € HT de l'heure.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article 6226 « Honoraires » du budget.

2. Rapport d'activités 2013 de la SAUR pour le SPANC

M. le Président expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3, L1751-1, L2313-1, R1751-1, R1781-1, R1781-2, L2222-1 à R2222-6, et suivant les dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le Délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Considérant que La Saur, Délégataire du service SPANC, a présenté son rapport annuel, conformément à l'article susvisé,

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 de la SAUR pour le SPANC.

3. Rapport d'activités 2013 – Camping de Saint Père

M. le Président expose que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Délégation d'un Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 du Camping de Saint Père.

4. Vente du Camping de Saint Père

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 88 en date du 9 septembre 2014 autorisant M. le Président à ratifier un compromis de vente du Camping ave M. SUTTER et Mme LECLERC,

Vu l'avis du Domaine en date du 6 octobre 2014 estimant l'ensemble foncier à 195 000 €,

Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier l'acte authentique de vente relative à la cession du camping et des terrains annexes pour un montant de 195 000 €.

5. Désignation des représentants à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Sullias à l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibération n° 78 en date du 9 septembre 2014,

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France
- accepter la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, sur le territoire
- désigner ses représentants à siéger (3 titulaires et 3 suppléants)

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

ACCEPTE la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts sur le territoire.

DÉSIGNE ses représentants à siéger 3 titulaires et 3 suppléants, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude BADAIRE Mme Geneviève BAUDE Mme Nicole LEPELTIER	M. Patrick FOULON M. René HODEAU M. André KUYPERS

6. Modification du représentant titulaire au SICTOM pour la Commune de Sully-sur-Loire

Le Président informe la Commune de Sully-sur-Loire souhaite modifier sa représentation au SICTOM comme suit :

Délégué titulaire : Monsieur Patrick BOUARD
en remplacement de Madame Alexandra DULAC-NOTTIN

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver ce changement de délégué de la Commune de Sully-sur-Loire, au SICTOM de Châteauneuf.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE *le changement de représentant de la Commune de Sully-sur-Loire, comme suit :*

Délégué titulaire : Monsieur Patrick BOUARD
en remplacement de Madame Alexandra DULAC-NOTTIN

7. Avenant au Contrat Territorial du Sullias avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

M. le président expose que l'Agence de l'Eau nous a accordé son aide pour la réalisation du projet Etude Bilan du Contrat territorial du Sullias, pour un montant de 47 903,86 €.

Elle nous a fait parvenir un avenant à la convention qui fixe les nouvelles conditions de détermination, d'attribution et de versement de cette aide.

A savoir : prolongation de la durée de décision reportée au 19/10/2015 au lieu du 19/10/2014.

Le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser M. le Président à ratifier cet avenant avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE *M. le Président à ratifier cet avenant avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.*

8. Adhésion au CAUE du Loiret

M. le Président expose que le CAUE du Loiret (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), organisme départemental issu de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, a pour objectif la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

L'avis du Conseil communautaire est sollicité pour adhérer au CAUE du Loiret pour un montant annuel de 1 450 €.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 2 ABSTENTIONS,

DECIDE *l'adhésion de la Communauté de Communes du Sullias au CAUE du Loiret pour un montant annuel de 1 450 €.*

DIT *que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.*

9. Convention passée avec NOVINTEC et le Département

M. le Président expose que par délibération n° 12 en date du 25 février 2014, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir le projet d'extension de la société NOVINTEC à hauteur de la valeur des terrains apportés par la Commune de Sully-sur-Loire, soit 124 421 €

Le Conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser M. le Président à ratifier la convention ci-jointe en annexe avec la société NOVINTEC et le Département du Loiret.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 1 voix CONTRE,

AUTORISE *M. le Président à signer la convention passée avec NOVINTEC et le Département.*

DIT *que les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits au BP.*

Levée de la séance à 20 H 10